

DEMANDE D'ADHESION PACK TOUNESSNA

IDENTITE DU DEMANDEUR

Compte N° :

Code Marché/Segment : (A renseigner par le Point de Vente)

Nom/ prénom du client :

Date de naissance : à ……………………………..……. Sexe (M/F)

Document d'identité n° Nature (0 : CIN, 1 : Passeport, 2 : Carte Séjour)

Délivré le : à……………………………

Profession :

Secteur d'Activité :

Adresse en Tunisie :

Ville :……………………….……………….……..…. Pays……………………….…..…………….…. Code Postal

Adresse à l'étranger

Ville :……………………….……………….……..…. Pays……………………….…..…………….…. Code Postal

Téléphone en Tunisie : …………..………………..……….. Téléphone à l'Etranger :……………..…………………..…………………………

Adresse Mail : …………..……………………………..……………………………….. @ …………..……………………………………

IDENTITE DU CO-TITULAIRE

Nom du client :

Date de naissance : à ……………………………..……. Sexe (M/F)

Document d'identité N° Nature (0 : CIN, 1 : Passeport, 2 : Carte Séjour)

Délivré le : à……………………………

Liste des Comptes Autorisés pour le service BIATNET (y compris compte d'adhésion)

1

2

3

Utilisateurs autorisés

1er Utilisateur autorisé	***Comptes accessibles*** 1	2	3	**2ème Utilisateur autorisé**	***Comptes accessibles*** 1	2	3
Nom prénom : …………………………… …………………………………………… ***N° CIN/Passeport :***……………………… ***Délivrée le :*** ……………………………				***Nom prénom :*** ………………………………… ……………………………………………… ***N° CIN/Passeport :***……………………… ***Délivrée le :*** …………………………………			

Liste des Comptes Autorisés du titulaire pour le service Transfert Tounessna (y compris compte d'adhésion)

1

2

3

4

Nom du Porteur de la Carte Tounessna

Titulaire du Compte ☐ Co-Titulaire du Compte ☐

Autre Bénéficiaire : ☐

Nom/ prénom du Bénéficiaire : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à ……………………………………..…. Sexe ☐ (M/F)

Document d'identité n° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nature ☐ (0 : CIN, 1 : Passeport, 2 : Carte Séjour)

Délivré le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à……………………………

Adresse : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Ville :……………………..……….……….......… Pays…………………………..…..………………… Code Postal |_|_|_|_|

Adresse Mail :……………………...………………...……….............… Téléphone : ………………………..…..…………………………

Documents Fournis par le Titulaire du Pack Tounessna :

☐ Copie CIN Tunisienne délivrée le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ Copie Passeport Tunisien Date de Validité |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ Copie Carte de Séjour ou Passeport Etranger Date de Validité |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ Copie Carte Consulaire (Facultative) Date de Validité |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ Copie Carte / Contrat de Travail (Si Compte Chèque en DC)

TITULAIRE DU PACK	CO–TITULAIRE DU PACK
Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses inscrites au verso de la présente demande, auxquelles je souscris. Date et Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») Fait à ………………, le …………………	Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses inscrites au verso de la présente demande, auxquelles je souscris. Date et Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») Fait à ………………, le …………………

Date, Cachet et Signature autorisée de la BIAT
Fait à ………………, le …………………

Conditions Générales du Pack Tounessna

Article 1 : Définition

Le Pack Tounessna est un ensemble de produits bancaires et avantages composé de :

- un compte chèque en Dinars ou en Dinars Convertible
- une carte prépayée rechargeable Tounessna
- un produit de banque à distance: BIATNET (service de base)
- un service de Transfert Tounessna

Les composantes du pack constituent au moment de la souscription un tout indissociable qui suppose que le souscripteur du pack signe :

- Une demande d'ouverture de compte et une convention de compte de dépôt à moins qu'il ne soit déjà titulaire d'un compte et qu'il ait déjà signé une convention de compte de dépôt.
- Et la présente demande d'adhésion.

Article 2 : Bénéficiaires

Toute personne physique Tunisienne Résidente à l'Etranger (TRE) qui remplit les conditions générales de droit commun relatives aux contrats et admise dans la clientèle cible de TRE, telle que définie par la Banque et annoncée à l'adhérent au moment de la souscription au Pack

Le compte peut être individuel mais également joint ou indivis.

S'agissant d'un compte joint, deux cas de figure se présentent :

1. Le client choisit la composante Compte Chèque en Dinars nature 4020 : Dans ce cas, le Co-titulaire doit être de nationalité tunisienne résident ou non résident à l'Etranger. Par conséquent, il fournira uniquement sa Carte d'Identité Nationale Tunisienne.
2. Le client choisit la composante Compte Tounessna en DC nature 4052 : Dans ce cas, le Co-titulaire doit obligatoirement être TRE et fournir les mêmes documents que ceux du titulaire.

Article 3 : Tarification

- Le Pack est soumis aux frais de tenue de compte chèque et aux frais d'abonnement annuel de carte Tounessna en vigueur
- La perception des frais s'effectue par débit automatique du Compte Pack

Le client autorise d'ores et déjà la BIAT à débiter son compte Pack des montants de ces frais

- Toute modification de tarifs sera annoncée conformément aux délais règlementaires.

Article 4 : Spécificité du Pack :

Le client ne peut disposer que d'un seul Pack Tounessna à l'échelle de toute la Banque.

Article 5 : Durée du contrat

Le Pack Tounessna est conclu pour une période de douze mois à compter de sa signature et est reconduit tacitement, d'année en année, sauf volonté de résiliation de la part du client ou de la BIAT, exprimée un mois avant l'expiration de ladite période par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Conditions Générales relatives à la Carte prépayée rechargeable Tounessna composant le Pack :

1 – Objet de la carte

La carte prépayée rechargeable Tounessna est une carte de paiement/ retrait, utilisable en Tunisie. Elle permet à son porteur d'effectuer les opérations suivantes dans la limite du solde disponible sur le compte réserve adossé à la carte :

1-1 Paiements auprès de commerçants membres des systèmes VISA et/ou MASTERCARD dotés de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

1-2 Retraits de billets auprès des distributeurs automatiques de billets (DAB) du système bancaire et postal

2 – Le Compte Réserve

2-1 L'octroi d'une carte prépayée donne lieu à l'ouverture, d'un compte réserve virtuel adossé à cette carte et ayant pour objet d'enregistrer les écritures relatives aux différents mouvements réalisés sur/avec la carte

2-2 Chaque opération effectuée au moyen de la carte, se traduit par une inscription au débit du compte réserve virtuel et une diminution du solde de la carte

2-3 Chaque opération de chargement de la carte se traduit par une inscription au crédit du compte virtuel et une augmentation du solde de la carte.

3 – Modalités d'Utilisation de la Carte

A la délivrance de la carte, la BIAT communique au demandeur de la carte, un « Code Confidentiel » à remettre au porteur de la carte qui permet l'identification du porteur.

Ce code est indispensable au porteur de la carte ; il est conçu de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans sa mise en œuvre (composition du code sur le DAB ou TPE). Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois, avec le risque d'invalidation ou de confiscation de la carte au 3ème essai infructueux.

4 – Modalités de chargement de la carte

A sa délivrance, la carte prépayée est chargée d'un montant initial ordonné par le demandeur.

La carte prépayée peut être ensuite rechargée :

- Par virement auprès du Point de Vente émetteur de la carte, ordonné par tout client de ce Point de Vente (montant min : 20D, max : 1000D/virement)
- Via BIATNET (montant min : 20D, max : 1000D Par Carte et par Jour)
- Via DAB pour tout titulaire d'une carte de paiement BIAT ou banques confrères (montant min : 10D)

5 – Modalités de rachat de la carte :

Le rachat de la carte prépayée rechargeable Tounessna consiste à servir en espèces au demandeur du rachat, le solde de la carte après déduction de la commission de rachat. Cette opération est faite à la demande du porteur de la carte (s'il est majeur) sinon le titulaire ou co-titulaire du compte Pack.

Le rachat peut être utilisé dans les cas suivants : clôture de la carte, carte illisible, perte ou vol.

6 – Preuve des opérations

Les opérations réalisées par carte sont constatées par les enregistrements des appareils (DAB, TPE …) ou leur reproduction sur un support informatique.

7 – Inopposabilité des exceptions

Par l'enregistrement sur l'appareil automatique, le porteur de la carte donne l'ordre irrévocable à la BIAT de débiter le compte de réserve adossé à sa carte. A cet effet, aucune exception tirée de ses rapports avec les parties concernées par l'opération (commerçant ou banque) ne peut être soulevée.

8 – Obligations du demandeur de la carte

8-1 Obligation de non divulgation :

A la délivrance de la carte, la BIAT communique au demandeur un « Code Confidentiel » qu'il se charge de délivrer au porteur de la carte. La divulgation de ce code même en cas d'absence de toute faute engage la responsabilité du demandeur. Le demandeur doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de la carte et du code confidentiel jusqu'à leur délivrance au porteur.

Le demandeur s'engage à informer le porteur de la carte des conditions d'utilisation de la carte.

8-2 Obligation d'information :

Le demandeur ou le porteur de la carte est tenu d'aviser immédiatement la BIAT de tout incident lié à l'utilisation de la carte (perte, vol, carte illisible …).

En cas de perte ou de vol, le demandeur ou le porteur est tenu de présenter à la BIAT une demande de mise en opposition signée par l'un d'eux.

La déclaration de perte ou de vol doit être faite auprès du Point de Vente émetteur de la carte, et ce pendant les heures d'ouverture des guichets par téléphone, télex, fax, télégramme ou mail suivis d'une opposition écrite, signée par le demandeur ou le porteur de la carte. En dehors des heures d'ouverture des guichets, la déclaration doit être faite au centre d'opposition monétique interbancaire au numéro 71155840. Cette opposition devra être confirmée par une déclaration écrite de perte ou de vol remise auprès du point de vente émetteur de la carte signée par le demandeur ou le porteur de la carte. En cas d'empêchement, le demandeur ou le porteur de la carte pourra confirmer l'opposition par lettre expédiée en recommandé avec accusé de réception.

La BIAT n'assume aucune responsabilité de tout usage frauduleux survenu avant la demande d'opposition auprès des guichets.

Le demandeur de la carte est tenu d'informer le porteur que toute contestation d'opération passée sur le compte virtuel de la carte doit être effectuée par écrit à la BIAT, dès sa constatation et au plus tard le dernier jour ouvré du troisième mois, qui suit le mois, au cours duquel a eu l'opération.

9– Obligations de la BIAT

9-1 la BIAT s'engage à utiliser un système lui permettant de vérifier les opérations réalisées et à conserver un relevé des opérations effectuées à l'aide de la carte pendant une période d'au moins dix ans à compter de l'exécution de l'opération.

9-2 La BIAT met à la disposition du porteur, au niveau du point de vente où est ouvert le compte du demandeur, un extrait des opérations effectuées au moyen de la carte.

9-3 Elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation de la carte dès l'opposition. Au cas où elle serait reconnue responsable d'un retrait effectué nonobstant une opposition écrite régulièrement effectuée, elle s'engage à payer au porteur, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de l'opposition, le montant de l'opération litigieuse outre les frais et les intérêts de retard.

9-4 En cas de réclamation de la part du porteur présentée dans les délais ci-dessus indiqués, notamment en cas d'incident relatif à un dysfonctionnement accidentel d'un DAB empêchant les billets d'être servis, la BIAT s'engage à traiter la réclamation dans les meilleurs délais et communiquera sa réponse au porteur, à l'intérieur du délai règlementaire en vigueur, prévu pour le traitement des réclamations.

10 – Couverture du compte chèque du client

Le demandeur autorise d'ores et déjà la BIAT à débiter son compte Pack Tounessna du montant des commissions, frais et taxes liés à la carte prépayée Tounessna (abonnement annuel, opposition, recalcul du code …).

11 – Sanctions

11- De convention expresse, l'accord relatif à la carte Tounessna est résilié de plein droit et sans préavis en cas d'inobservation de l'une des obligations énumérées précédemment ou en cas de perte ou de vol de la carte.

11-2 La BIAT se réserve le droit de retirer, à tout moment, une ou plusieurs cartes en cas de faute lourde du bénéficiaire.

12– Frais engendrées par la carte :

12-1 En dehors de la perception par la BIAT de frais d'abonnement périodiques suivant un tarif révisable, L'utilisation de la carte Tounessna donne lieu à la perception par la BIAT de commissions dus à cette utilisation.

12-2 En outre, le remplacement d'une carte, le recalcul d'un code confidentiel, la clôture ou la mise en opposition d'une carte donnent lieu à la perception par la BIAT de frais suivant un tarif révisable.

Le chargement de la carte par virement en agence donne également lieu à la perception par la BIAT de frais suivant un tarif révisable.

12-3 La récupération des frais d'abonnement, de remplacement de carte, de recalcul code confidentiel ou de mise en opposition, se font par débit automatique du compte du demandeur indiqué au recto de la présente. Le demandeur autorise d'ores et déjà la BIAT à débiter son compte desdits montants. Le demandeur de la carte Tounessna est informé des modalités et du montant du tarif qui lui est appliqué lors de la souscription au pack Tounessna.

12-4 Les frais de chargement par virement en agence sont supportés par le donneur d'ordre du virement. Les frais de clôture de la carte sont prélevés par débit automatique du compte virtuel rattaché à la carte

La récupération des commissions dues à l'utilisation de la carte se fait par débit automatique du compte virtuel rattaché à la carte.

12-5 Des révisions au niveau des tarifs applicables peuvent toutefois être opérées. Le contenu de ces révisions étant annoncé 10 jours au moins avant leur application au demandeur.

Article 7 : Conditions Générales relatives à BIATNET TOUNESSNA composant le Pack

1- Objet de BIATNET TOUNESSNA

BIATNET TOUNESSNA (services de base) est un produit d'informations bancaires et financières et de consultation de comptes BIAT accessible à tout moment par le réseau Internet sous réserve d'opérations nécessaires de maintenance technique et de mise à jour des bases informatiques.

BIATNET TOUNESSNA offert dans le cadre du Pack Tounessna donne droit à la consultation de trois comptes ouverts au nom du demandeur par deux utilisateurs.

Les services complémentaires demandés par le client sont soumis à des frais supplémentaires hors PACK prélevés sur le Compte PACK Tounessna.

2- Accès à BIATNET TOUNESSNA

Le client accède à BIATNET TOUNESSNA en composant une double clé formée d'un identifiant et d'un code confidentiel numérique (mot de passe) communiqués par la BIAT et dont il est personnellement responsable. Le client peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code confidentiel via BIATNET TOUNESSNA sous sa responsabilité entière et exclusive en respectant la procédure qui lui sera décrite par la BIAT.

Pour des raisons de sécurité la composition d'une clé erronée entraîne, après trois tentatives, le blocage de l'accès à BIATNET TOUNESSNA.

La Banque se réserve le droit de suspendre l'accès à BIATNET TOUNESSNA d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services.

3- Mise à disposition des services

Les différents services et prestations accessibles par BIATNET TOUNESSNA sont énumérés dans les rubriques et sous rubriques du sommaire consultable à l'écran.

Les informations communiquées par BIATNET TOUNESSNA s'appliquent dans les limites et conditions définies par le service BIATNET TOUNESSNA. Elles sont réputées conformes sauf erreur ou omission.

Il est précisé que le solde communiqué est le solde veille ouvrable et que les informations communiquées ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation.

4- Evolution de BIATNET TOUNESSNA

La Banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout service qu'elle jugera utile en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

5- Responsabilité de la Banque
La Banque ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement du service par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise (Transport des données, défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication,…)
La BIAT décline toute responsabilité quant au contenu du site et à l'utilisation qui pourrait en être faite par quiconque en dehors de l'utilisation pour laquelle il est destiné.
Les liens proposés vers d'autres sites sont communiqués à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la BIAT, tant en ce qui concerne les contenus que les conditions d'accès.
6- Responsabilité du client
Le client s'engage par les présentes à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de conserver son identifiant et son code confidentiel communiqués par la BIAT; il est seul responsable de leur conservation et leur utilisation, il doit les garder dans le secret absolu. Leur divulgation même en cas d'absence de toute faute, engage sa responsabilité.
La BIAT ne peut en aucune façon être considérée responsable de l'usage frauduleux qui peut en être fait par quelque personne que ce soit et de toute utilisation malveillante et de façon plus générale, des conséquences de la négligence ou de l'imprudence du client.
Le client s'engage à respecter les instructions et mode d'emploi de l'identifiant, du code confidentiel et du service BIATNET TOUNESSNA qui seront portés à sa connaissance par la BIAT. Il doit s'assurer, grâce aux informations que lui communiquera la BIAT, que ses requêtes ont été correctement saisies et traitées.
En conséquence, le client s'engage à informer la BIAT immédiatement et par écrit de la moindre erreur relevée.
Dans cette hypothèse, la BIAT rectifiera l'erreur dans les plus brefs délais à ses frais entiers et exclusifs dans la mesure où l'erreur lui est imputable.
La violation par le client de la législation en vigueur des règles et instructions relatives à la bonne utilisation des services du produit BIATNET TOUNESSNA et particulièrement celles relatives à la conservation et à l'utilisation de l'identifiant et du code confidentiel ayant entraîné un usage frauduleux ou malveillant par un tiers justifie la résiliation du présent contrat immédiatement et sans préavis. Le client en sera informé par simple lettre.
Les dispositions du présent article s'appliquent également aux co-utilisateurs qui doivent signer ce contrat.
7- Sanctions
Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.
De convention expresse, l'accord relatif au bénéfice de BIATNET TOUNESSNA est résilié de plein droit lors de la réalisation de l'une des conditions de clôture de compte énumérées par l'article 732 du code de commerce.
En outre l'accord relatif au bénéfice de BIATNET TOUNESSNA est résilié de plein droit et sans préavis en cas d'inobservation de l'une des obligations énumérées précédemment.
8- Mise en garde
Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations photographiques.

<u>Article 8</u> : Conditions Générales relatives au Service Transfert Tounessna
1 – Objet du Transfert Tounessna
Le Transfert Tounessna est un service de transfert de compte à compte via Swift permettant aux clients BIAT tunisiens résidents à l'étranger de bénéficier de conditions préférentielles de délais et de coûts, dans le cadre des transferts qu'ils effectuent.
2 – Responsabilité de la banque
La BIAT n'assume aucune responsabilité quant aux retards de transmission des messages Swift relatifs à ces virements.
La Banque ne pourrait être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement du service par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise (horaire de travail de la Banque, jours fériés ou non ouvrables, inexactitude des informations, …).
3 – Responsabilité du client
Le client adhérant doit s'assurer, grâce aux informations que lui communiquera la BIAT, que ses opérations ont été correctement saisies et traitées. En conséquence, il s'engage à informer la BIAT immédiatement et par écrit de la moindre erreur relevée. Dans cette hypothèse, la Banque rectifiera l'erreur dans les plus brefs délais dans la mesure où l'erreur lui est imputable.
4 – Sanctions
4-1 De convention expresse, l'adhésion à Transfert Tounessna est résiliée de plein droit lors de la réalisation de l'une des conditions de clôture de compte Pack énumérées par l'article 732 du code de commerce.
4-2 En outre, l'adhésion à Transfert Tounessna est résiliée de plein droit et sans préavis en cas d'inobservation de l'une des obligations énumérées précédemment.
4-3 Les causes de résiliation précitées ne peuvent mettre en échec la liberté de la BIAT de résilier l'adhésion à Transfert Tounessna à tout moment par simple lettre ou par tout autre moyen qu'elle jugerait utile si cette mesure lui paraissait nécessaire.

5- Mise en garde
Tous les droits de reproduction sont réservés pour les documents reçus.

<u>Article 9</u> : Résiliation

9-1 Le Pack Tounessna peut être résilié par l'une des parties, à l'échéance de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un mois à l'avance.

9-2 Le PACK Tounessna est résilié de plein droit :

- Lors de la réalisation de l'une des conditions de clôture de compte énumérées par l'article 732 du code de commerce
- En cas d'inobservation de l'une des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales relatives au Pack en général ou à l'un des produits composant le Pack
- En cas de retour définitif du client et de modification de son statut de résidence (le client n'est plus considéré comme TRE).

9-3 En cas de résiliation du pack, le client perd le bénéfice des avantages liés au Pack : La carte rechargeable Tounessna est clôturée et doit être restituée au niveau du Point de Vente, le service BIATNET TOUNESSNA et le service Transfert TOUNESSNA sont également résiliés. Le client peut cependant conserver le compte sous forme de compte chèque ordinaire en dinars ou en dinars convertibles en fonction de son statut au moment de la résiliation.

<u>Article 10</u> : Modification du contrat

La BIAT peut à tout moment modifier les présentes clauses. Ces modifications seront appliquées comme faisant partie intégrante de ce contrat. Le client est informé de ces modifications avant leur mise en application. A défaut d'opposition, le client est censé les avoir acceptées. En cas de contestation, il peut demander la résiliation de son contrat dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de la modification.

<u>Article 11</u> : Attribution de compétence

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes clauses, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.

<u>Article 12</u> : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La BIAT, en son Siège social.
- Le Client en sa Demeure.